



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 29 avril 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 4'530'000.- destiné à la transformation des bâtiments sis, 92 et 94 rte du Val-d'Arve en vue de la réorganisation des activités des services de l'administration, des pompiers, des sauveteurs auxiliaires et des samaritains. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif. Qu'une somme de CHF 48'000.-, calculée à 2% du coût des travaux de construction TTC, sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds de décoration.

D'amortir le montant de CHF 4'530'000.- de la manière suivante.

- CHF 3'794'000.- au moyen de 20 annuités, dès 2015 sous rubrique 08.331.
- CHF 736'000.- au moyen de 8 annuités, dès 2015 sous rubrique 08.331.

(DA104-2014) Décision prise à l'unanimité par 25 oui

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 6'350'000.-, dont le crédit complémentaire de CHF 30'592,30 relatif à la délibération 80-2009 pour le concours d'architecture pluridisciplinaire en procédure sélective à deux degrés, destiné à la reconstruction du Centre communal de Carouge (reconstruction du Théâtre de Carouge / Atelier de Genève et rénovation de la Salle des Fêtes), sis rue Ancienne 37 & rue Joseph-Girard 13. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. De surseoir à l'amortissement de ce montant qui sera compris dans l'amortissement du coût de réalisation des travaux. En cas de non réalisation des travaux, d'amortir ces frais en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 30.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

(DA105-2014) Décision prise par 18 oui, 6 non et 1 abstention

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de Médecins sans frontières Suisse pour une aide d'urgence en République centrafricaine ; De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2014 (rubrique 58.367) ; De comptabiliser cette dépense supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

(DA109-2014) Décision prise à l'unanimité par 25 oui

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2014.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

La Présidente :
Anne Hiltpold